

Séance 29 Juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf du mois de juin à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, Mairie de Saint-Sernin-sur-Rance, sous la présidence de Madame Monique Aliès, Présidente.

Présents : Monique ALIES, Albert BOUSQUET, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Eric HOULES, Jean-Luc JACQUEMOND, Michel LEBLOND, Xavier PUECH, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, Anne-Claire SOLIER, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Michel WOLKOWICKI

En tant que délégué suppléant, était présent : Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Laure BERNAT à Bernard VIALA, Jean-Louis CABANES à Albert BOUSQUET, Gérard DRESSAYRE à Claude CHIBAUDEL, Michelle FONTANILLES à Monique ALIÈS, Jean-Louis FRANJEAU à Patrick ROQUES, Philippe GIGANON à Michel LEBLOND, Céline GINIEIS à Eric HOULES, Eva LE CHARPENTIER à Jean-Luc JACQUEMOND, David MAURY à Franck COUDERC, Bernard ROUVE à Xavier PUECH, André SERIN à Cyril TOUZET, Patrice VIALA à Jean-Claude TOUREL

Absents : Sophie CANTALOUBE, Séverine DRESSAYRE, Jean MILESI, Jean-François ROUSSET, Guy SALES

Date de la convocation : 22 juin 2023

Madame la Présidente énonce les pouvoirs.

Le quorum atteint, la séance est ouverte.

Désignation d'un secrétaire de séance : Anne-Claire SOLIER

Ordre du jour :

- Décisions modificatives,
- Budget Primitif du budget annexe « Gestion et production des énergies renouvelables »,
- Financement des investissements budgétisés (emprunt + ligne de trésorerie),
- DETR Voirie : mise à jour du plan de financement,
- Point sur l'EHPAD de Brusque,
- Elaboration du Plan Intercommunale de Sauvegarde,
- Proposition d'évolution du transport à la demande,
- Signature d'une convention avec les Salaisons CROS dans le cadre de l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture du local de la STEP,
- COT : Validation du plan d'action « économie circulaire » et bilan à mi-parcours du PCAET,

- SIEDA : renouvellement groupement d'entretien et de rénovation des installations d'éclairage public – période 2024 à 2025,
- Débat autour de la compétence publicité,
- Inauguration des sentiers de randonnées du territoire,
- Permanences Guichet Unique 2023-2024,
- Ressources humaines,
- Questions diverses.

Décisions modificatives

Madame la Présidente propose la Décision Modificative n° 01 suivante nécessaire à l'ajustement des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif 2023 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-10222-01 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	49 212.00 €	0.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	49 212.00 €	0.00 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	250 788.00 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	250 788.00 €	0.00 €
D-2313-150-428 : ECONOMIE D'ENERGIE BATIMENTS	300 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	300 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	300 000.00 €	0.00 €	300 000.00 €	0.00 €
Total Général		-300 000.00 €		-300 000.00 €

Ouï cet exposé, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** la présentation,
- **AUTORISE** la Décision Modificative n° 01 pour le Budget Principal,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Madame la Présidente précise que cette Décision Modificative est liée au projet d'investissement de panneaux photovoltaïques en toiture des SHERPA. Elle rappelle également le contexte économique difficile pour les structures d'accueil de personnes âgées car le coût de l'électricité est en constante augmentation.

Madame Anne-Claire SOLIER confirme ces propos.

Madame la Présidente explique qu'elle est intervenue en assemblée plénière mais également auprès des services de la Préfecture. De plus, des négociations sur les contrats ont été fait à l'automne mais pour l'instant, aucune réponse n'a été apportée.

Budget Primitif du budget annexe « Gestion et production des énergies renouvelables »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,

Vu la délibération N° 20230330_033 en date du 30 mars 2023 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu la délibération N° 20230427_052 en date du 27 avril 2023 créant le budget annexe « gestion et production d'énergies renouvelables » en M4 à compter de 2023,

Madame la Présidente présente au Conseil la proposition de Budget Primitif 2023 pour le Budget annexe « gestion et production d'énergies renouvelables ».

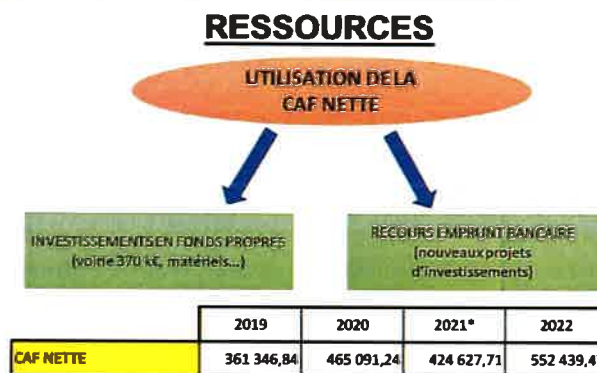
Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire procède au vote de ce budget.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Budget Primitif 2023 pour le Budget annexe « gestion et production d'énergies renouvelables » de la Communauté de Communes **EST ADOPTÉ**, tel que présenté comme suit et annexé à la présente délibération, et équilibré en dépenses et recettes comme suit :

		DEPENSES ou déficit reporté	RECETTES ou excédent reporté
FONCTIONNEMENT	Résultat reporté		
	Mouvements réels	8 000,00	8 000,00
	Mouvements d'ordre		
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		8 000,00	8 000,00
INVESTISSEMENT	Résultat reporté		
	Mouvements réels	360 000,00	360 000,00
	Mouvements d'ordre		
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		360 000,00	360 000,00

Financement des investissements budgétisés (emprunt + ligne de trésorerie)

3 Conseil Communautaire – 29/06/2023
Financement des investissements budgétisés (emprunt)



4 Conseil Communautaire – 29/06/2023
Financement des investissements budgétisés (emprunt)

LES BESOINS

✓ Installation panneaux photovoltaïques (SHERPA, MAM, Piscine Belmont)
300 000 €* (besoin rapide - juillet 2023)

✓ Emprunt « d'équilibre » projets budgétés 2023/2024
Entre 550 000 €* et 650 000 €*^{*}

- MAM 85 000 €*^{*}
- Piscine Belmont 187 500 €*^{*}
- PLU: 60 000 €*^{*}
- Subventions Communes (fonds de concours immobilier) 100 000 €*^{*}
- Subventions aides économiques entreprises 100 000 €*^{*}
- Espace Trail/VTT 30 000 €*^{*}

* Soit le total des subventions attribuées au moment de la mise en œuvre des opérations prévues au BP 2023. Hors opérations travaux voirie, travaux routiers et voirie dans le financement est totalement et exclusivement assuré par les fonds propres de la CC (sans partie de la CAF nette dégagée).

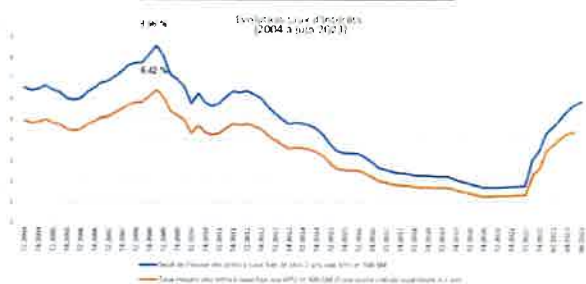
3 Conseil Communautaire – 29/06/2023
Financement des investissements budgétisés (emprunt)

LES BESOINS

✓ CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE DE SYLVANES
850 000 € à 1 200 000 € (fin 2023 / début 2024)

Chiffres	2022 réel (hors AP)	Total AP	2023 prévisionnel	2024 prévisionnel	2025 prévisionnel	TOTAL OPERATION
Dépense de paiements prévisionnels	54 600,00	5 405 400,00	305 400,00	3 300 000,00	1 680 000,00	5 460 000,00
Dotations n°1 de la CC et Ambys Sylvanes	54 600,00	5 405 400,00	305 400,00	1 300 000,00	1 680 000,00	5 460 000,00
Recettes prévisionnelles	54 600,00	5 405 400,00	305 400,00	3 300 000,00	1 680 000,00	5 460 000,00
CTVA	1 996,34	886 700,00	59 840,20	551 174,00	275 167,30	893 981,40
Subvention Région Occitanie		1 000 000,00	70 000,00	615 000,00	300 000,00	1 990 000,00
Subvention Département Ariège		1 000 000,00	70 000,00	615 000,00	300 000,00	1 990 000,00
Subvention Etat (DRAC)		1 000 000,00	70 000,00	615 000,00	300 000,00	1 990 000,00
Subvention Languedoc Roussillon		300 000,00			300 000,00	600 000,00
Association Abbaye de Sylvanes		300 000,00			300 000,00	600 000,00
Autofinancement et emprunt	45 643,40	886 688,18	74 758,78	964 625,00	229 817,30	854 849,56

CONTEXTE ECONOMIQUE



CONTEXTE ECONOMIQUE

Taux d'usure et taux effectifs moyens pratiqués par les établissements de crédit et les sociétés de financement (%)

Catégorie	Taux effectif moyen pratiqué en 2022 (taux moyen pratiqué le 1er juin 2022)	Taux d'usure applicable au 1er juin 2023
Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 2 ans et moins de 10 ans	4,35	5,80
Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 ans et moins 20 ans	4,29	5,72
Prêts à taux fixe d'une durée de 20 ans et plus	4,37	5,63

LA BANQUE DES TERRITOIRES

- Financement d'investissements à long termes (25 ans et plus)
- Prêt à taux variable adossés sur l'évolution du taux du Livret A.
Majoration du taux de +0,40% à +1,30% (selon le type de projet à financer).
- Taux Livret A = 3% au 14/06/2023. Possibilité de passage à 4% au 01/08/2023.

Budget annexe « Gestion et production d'énergies renouvelables » : emprunt de 300 000 € pour le financement des investissements 2023 :

Vu le budget annexe « gestion et production d'énergies renouvelables » de la Communauté de Communes, voté et approuvé le 29 juin 2023 et visé par l'autorité administrative le 05/07/2023 notamment l'inscription à ce budget des opérations d'investissements 2023.

Vu la nécessité de financer ces opérations,
Vu la recette inscrite au budget primitif 2023,

PROPOSITIONS BANQUE

Prêt à taux fixe à échéance constante

BUDGET : Gestion & Production d'énergies renouvelables

MONTANT : 300 000 € **DUREE :** 12 ans

	Mensualités	Trimestrialités	Semestrialités	Annuités
Taux	4,39%	4,41%	4,43%	4,48%
Échéance	2 583,76 Euros	8 082,54 Euros	16 250,76 Euros	32 862,23 Euros
Total intérêts	86 462,03 Euros	87 961,80 Euros	90 006,24 Euros	94 346,72 Euros

PROPOSITIONS BANQUE

Prêt à taux fixe à échéance constante

BUDGET : Gestion & Production d'énergies renouvelables

MONTANT : 300 000 € **DUREE :** 15 ans

	Mensualités	Trimestrialités	Semestrialités	Annuités
Taux	4,46%	4,47%	4,50%	4,55%
Échéance	2 288,85 Euros	6 889,06 Euros	13 859,80 Euros	28 030,25 Euros
Total intérêts	111 993,31 Euros	113 143,11 Euros	115 794,08 Euros	120 453,73 Euros

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

ARTICLE 1^{er} : de contracter auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes ;

ARTICLE 2 :

Montant : 300 000 € (trois cent mille euros)

Durée de l'amortissement : 12 ans

Taux : fixe de 4,43 %

Périodicité : semestrielle

Echéance : constante

Frais de dossier : 0,20 % de l'enveloppe réservée, soit 600 €

Débloccage : Débloccage total obligatoire dans les 4 mois qui suivent la date d'édition du contrat.

ARTICLE 3 : La Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Madame la Présidente.

👇 **Ligne de trésorerie d'un montant maximum de 750 000 € :**

Madame la Présidente donne connaissance au Conseil Communautaire d'un projet de demande d'ouverture de la ligne de trésorerie, afin de faire face aux besoins momentanés de trésorerie.

Elle rappelle que l'ouverture d'une ligne de trésorerie offre une grande souplesse dans la gestion des paiements : possibilité d'utiliser des crédits en cas de besoin et de les rembourser lorsque la trésorerie le permet.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1^{er} : La collectivité, contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, une ouverture de ligne de trésorerie d'un montant maximum de 750 000 € (sept cent cinquante mille euros), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée maximum de 12 mois**
- **Taux d'intérêts variable :**
Euribor 3 mois instantané flooré + marge de 0,80 % ; soit un taux de 4,37 % au jour de la proposition
- **Périodicité de paiement des intérêts : Mensuelle**
- **Frais de dossier : 0,20 % de l'enveloppe, soit 1 500 €**

ARTICLE 2 : Prend l'engagement, au nom de la Communauté de Communes, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

ARTICLE 4 : Le Conseil Communautaire confère toutes les délégations utiles à Madame la Présidente pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

DETR Voirie : mise à jour du plan de financement

Madame la Présidente indique au Conseil Communautaire que le programme annuel 2023 de travaux envisagés sur la voirie communautaire et approuvé par la délibération N° 20221215_171 en date du 15 décembre 2022, a été retenu par Monsieur le Sous-Préfet de Millau, dans le cadre de la programmation DETR 2023.

Sur la base des montants retenus par les services de l'État pour la DETR 2023, à savoir un montant de travaux subventionnables de 300 000 € hors taxe et un montant de subvention DETR 2023 proposé de 77 000 € (25,67 %), Madame la Présidente invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur un nouveau plan de financement de l'opération.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- DETR sur programme annuel (25,67 %)	:	77 000,00 €
- Autofinancement	:	223 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires en vue de l'obtention de l'arrêté de subvention et pour la programmation et la réalisation des dits travaux.

Madame la Présidente explique qu'il faudra faire très attention lors de la programmation des futurs projets de voirie car les coûts augmentent très vite.

Point sur l'EHPAD de Brusque

RAPPEL DES DECISIONS ACTEES LORS DU DERNIER COPIL DU 25 MAI 2023

Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier :

- La Communauté de Communes tient à conserver les 30 lits sur son territoire sous leur forme actuelle ;
- La Communauté de Communes ne financera pas la restructuration de l'EHPAD existant ou la construction d'un établissement neuf à Brusque, au regard des investissements ;
- La Communauté de Communes n'interviendra pas financièrement pas sur le fonctionnement de l'EHPAD de Brusque ;
- La Communauté de Communes est prête à réaliser des travaux pour accueillir des lits sur les sites des Sherpa de Camarès et Belmont-sur-Rance. A la condition que les aspects réglementaires, architecturaux et les impératifs de fonctionnement le permettent ;
- La Communauté de Communes est prête à réaliser des travaux pour accueillir des lits sur le site du Clos St-François à Saint-Sernin-sur-Rance. A la condition que la mairie soit propriétaire du bâti et que les aspects réglementaires et les impératifs de fonctionnement le permettent. Une convention sera actée et un loyer demandé à hauteur de celui des Sherpas proportionnellement au nombre de résidents accueillis ;
- La Communauté de Communes est prête à accompagner la Commune de Brusque pour la reconversion du bâtiment actuel. Et ce conformément à la délibération N° 20221117_134 ;
- Dans le cadre de la CTG et de la plateforme territoriale pour laquelle notre territoire est expérimental. La Communauté de Communes souhaite travailler sur le manque concernant l'accueil de jour, temporaire, et des lieux de répit ;
- La Communauté est en capacité d'assumer l'investissement pour redéployer les 30 lits de Brusque sur les structures existantes. (Objectif – 100 000,00 € H.T. / lit).

Conseil Départemental de l'Aveyron et l'ARS (Les Tutelles) :

- Le CD12 s'engage à maintenir l'offre sur le territoire et réaffirme son soutien au projet, ses équipes accompagneront la démarche ;
- Le CD12 et de l'ARS vont travailler à faire ressortir les besoins, les conclusions seront suivies d'une prise de décision concernant les 30 lits de Brusque ;

- L'ARS continuera à accompagner la structure, pas de fermeture programmée sur 2023 ni 2024. Le sujet de l'extension et de la diversification de l'offre sera lancé en parallèle du travail sur la fermeture de l'EHPAD de Brusque piloté par l'UDSMA ;
- Un calendrier sera établi pour aboutir à une extension / diversification de l'offre et la fermeture de l'EHPAD de Brusque à l'horizon 2025 avant d'arriver à l'impasse financière ;
- L'ARS valide les points suivants :
 - o La décision des élus de répartir les lits dans les structures existantes du territoire ;
 - o Les projets d'extension des structures existantes ;
 - o La possibilité de diversifier l'offre.
- L'ARS accompagnée du CD12 va réaliser un état des lieux, une photographie des EHPAD actuels. Ainsi que la réalisation d'un travail avec les gestionnaires de ces structures, pour évaluer leur capacité à assumer, recruter et financer le fonctionnement à venir. Ainsi que rassurer les personnels et les familles des résidents et leur donner des perspectives. Une réduction progressive de l'accueil est envisageable sur la structure de Brusque de manière à accompagner les résidents vers d'autres solutions d'accueil sans attendre la date de fermeture définitive ;
- Le CD12 sera vigilant sur d'éventuelles erreurs d'investissement. En termes de prise en charge, les aspirations actuelles des résidents ont évoluées. Il sera impératif d'évaluer les besoins et la capacité des structures recevant les lits. Il n'y a aucune certitude concernant le nombre de lits, mais qu'il faut explorer les différentes modalités d'accueil afin de répondre au besoin du territoire et de redéployer les moyens sur le territoire. Il conviendra autant que possible d'anticiper les changements à venir, et de penser l'EHPAD de demain. Ainsi que la nécessité d'adapter l'offre à l'accroissement des cas de personnes atteintes de pathologies dégénératives et à la problématique des personnes handicapées vieillissantes. (Maintien à domicile, accueil de jour, ...). Le CD12 propose l'échéancier suivant :
 - o Rencontre avec les établissements courant juin ;
 - o Retour de l'enquête après la période estivale ;
 - o En parallèle le CD12 exploitera les données macro et s'appuiera sur les diagnostics existants pour compléter la réflexion pour atteindre la fin septembre ;
 - o Conclusions et dépôts des dossiers courant octobre.
- Le CD12 valide le besoin d'accompagnement du territoire, et ce malgré la difficulté à adapter l'offre vis-à-vis des besoins. Il souhaite explorer le champ du handicap et du lien social ;
- L'ARS veillera à éviter tout surdimensionnement de projet pouvant accroître le risque financier. Elle invite les participants à avoir une vision territoriale.

L'UDSMA (Le Gestionnaire) :

- L'UDSMA met en avant les aspects nocifs des rumeurs qui entourent la démarche et les répercussions sur le moral des employés. Les difficultés pour garder ou embaucher de nouveaux collaborateurs ;
- L'UDSMA rappelle que les fonds propres de l'EHPAD sont de 350 000,00 € au 31 décembre 2022. Ils seront épuisés lors des prochains exercices entraînant l'état de cessation de paiement de l'Association VDD. Et ce malgré l'accompagnement des tutelles.
- L'UDSMA rappelle les chiffres suivants :
 - o Depuis 2018 – 273 000,00 € de déficit de fonctionnement cumulé malgré 331 000,00 € de CNR versé par l'ARS ;
 - o Actuellement un déficit annuel de 100 000,00 € ;
- L'UDSMA met en exergue toute la difficulté de cette structure de 30 lits, tout en ne payant aucun loyer pour le bâtiment actuel appartenant à une congrégation. Le gestionnaire précise que la fusion avec l'EHPAD CSF ne résout pas la problématique financière, tout en rappelant son incapacité à payer un loyer ou porter de l'investissement.

V.D.D. (L'Association) :

- VDD évoque la possibilité de confier l'investissement à Action Logement. Cet organisme a donné son accord à André BERNAT ;
- VDD demande que l'on puisse privilégier la gestion des EHPAD par des structures associatives. Et ne pas s'adosser systématiquement à une collectivité.

La Commune de Brusque :

- Madame la Maire est consciente que le seuil de rentabilité de ce type d'établissement se situe à partir de 60 à 80 lits ;
- Madame le Maire rappelle qu'elle avait émis le souhait de voir le Sherpa gérer l'EHPAD de Brusque pensant permettre d'améliorer la situation financière.

Elaboration du Plan Intercommunale de Sauvegarde

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ET LE PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE

Dorénavant, les EPCI composés d'au moins une Commune membre soumise à l'obligation de réaliser un PCS, doivent se doter également d'un plan intercommunal de sauvegarde (PICS).

Cet outil supplémentaire vise à mutualiser les moyens humains, matériels, techniques ou technologies et mettre à disposition les moyens propres à l'EPCI en cas de survenue du risque. Le PICS ne se substitue pas au PCS : **le président de l'EPCI ne dispose pas de pouvoirs de police comme le maire.**

Les PICS doit s'articuler parfaitement avec les PCS locaux ce qui nécessite un travail de collaboration étroit entre les collectivités.

Les 13 EPCI du département sont assujettis à cette obligation à l'horizon novembre 2026 (échéance réglementaire).

Les PICS a pour objectif :

- La mise à disposition des moyens intercommunaux ;
- La mutualisation des moyens communaux ;
- La continuité des compétences intercommunales (ex. : eau potable, assainissement, voirie, transports, ...).

Il comprend :

- Une mise en commun de l'analyse des risques de ses communes membres ;
- Des modalités d'appui à toutes ses communes ;
- L'inventaire des moyens mutualisés des communes et ses moyens propres intercommunaux ;
- Le recensement des ressources et outils intercommunaux mis à la disposition des communes ;
- Les modalités relatives à la réserve intercommunale et à l'emploi de bénévoles ;
- L'organisation et la planification de la continuité d'activité et le rétablissement des compétences ou intérêts communautaires.

Le PICS doit être élaboré dans un délai de 5 ans à compter de la promulgation de la loi dite « MATRAS » du 25/11/2021, soit jusqu'au 26/11/2026 au plus tard.

Madame la Présidente précise que Monsieur URRUSTY, Directeur Général des Services, sera en charge du PICS de la Communauté de Communes. Une ébauche de document sera réalisée dans les prochains mois. Il faudra également faire des actions de débroussaillage et de sensibilisation de la population.

Proposition d'évolution du transport à la demande

Madame la Présidente expose :

Dans le cadre de la gestion des services de transport à la demande, l'actuelle convention de délégation de compétence signée avec la Région Occitanie pour l'exploitation de ces services arrive à son terme le 31 décembre prochain. Il en est de même pour les marchés signés avec les transporteurs pour l'exécution de ces services.

Afin d'envisager le renouvellement de la convention de délégation de compétence avec la Région avec effet au 1^{er} janvier 2024, il convient dès à présent d'examiner les dessertes actuelles de ces services et envisager, si besoin, des modifications :

Contexte :

Stage de 3 mois sur les mobilités :
Etat des lieux des services existants sur le territoire + connaissance des pratiques de mobilité de la population

Transport à la Demande (TAD)

- En partenariat avec la Région Occitanie/Pyrénées – Méditerranée
- Fin de la convention avec la Région le 31/12/2023
- Renouvellement de la convention pour 6 ans
- Proposition d'un planning à la Région

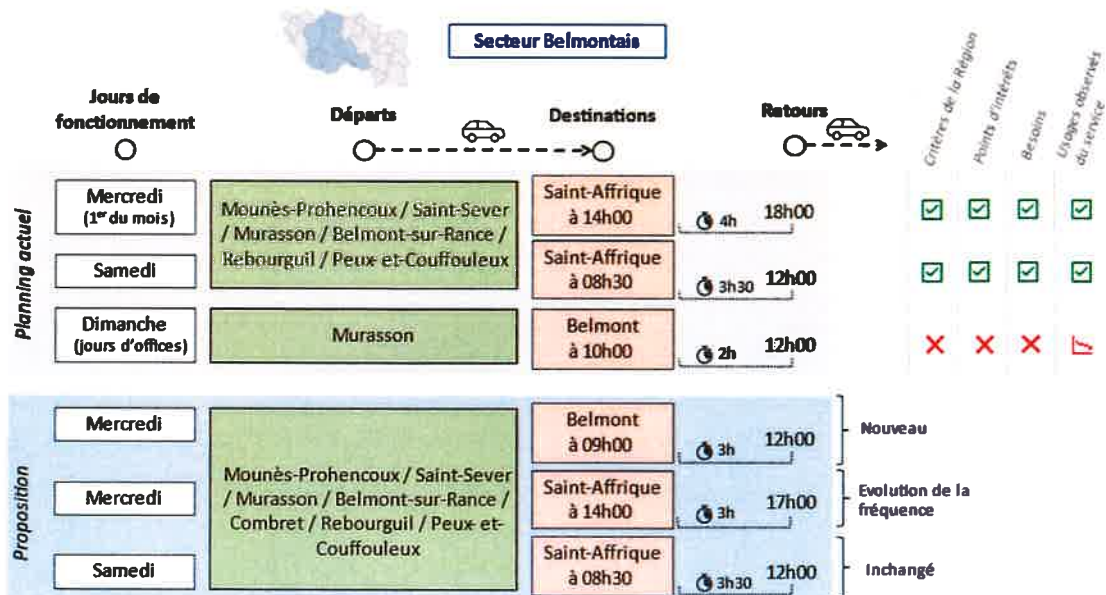
Méthodologie :

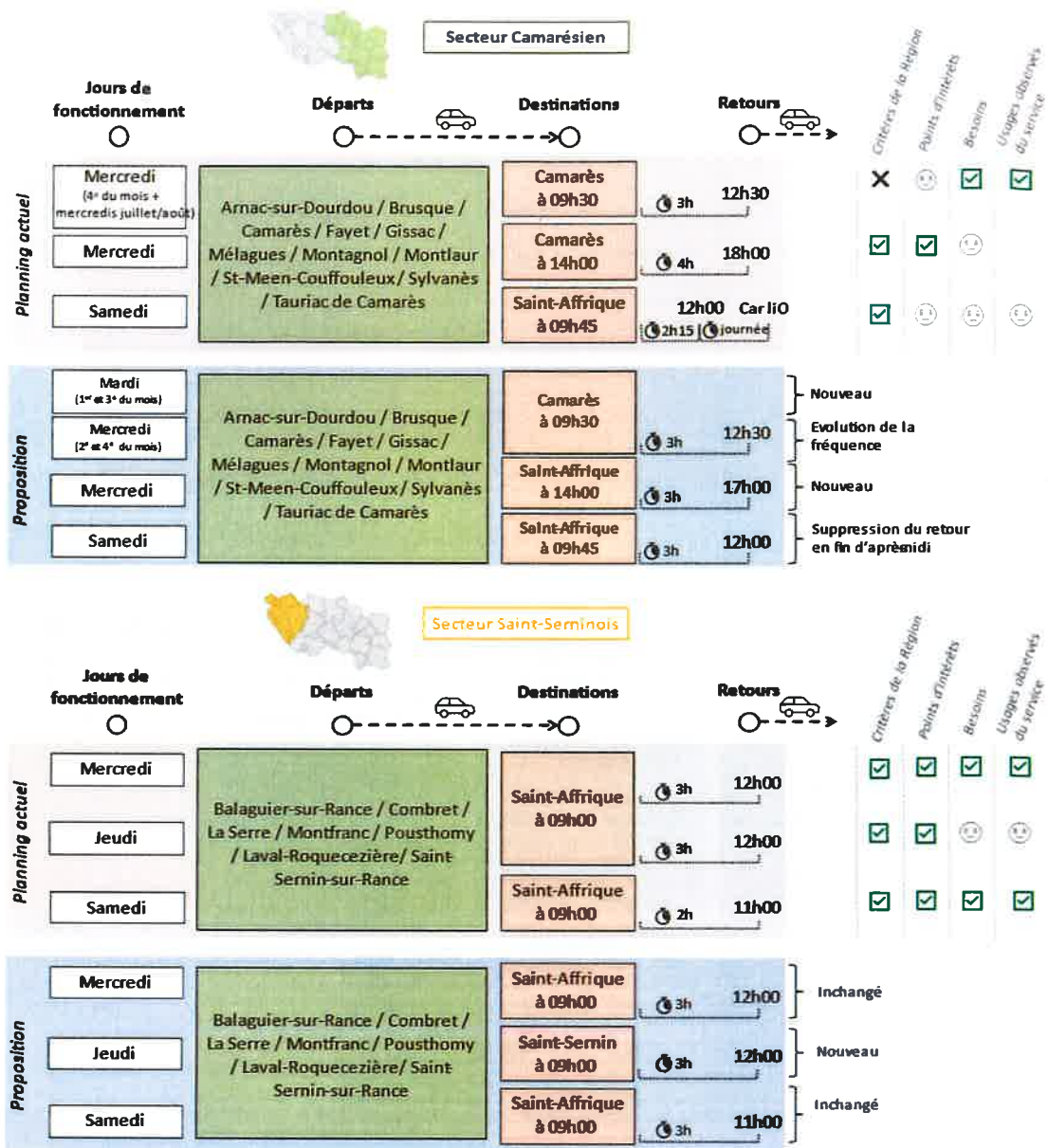
Critères de la Région	Points d'intérêts	Besoins	Usages observés du service
<p>Sont exclus du TAD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déplacements pendulaires des actifs • Déplacements scolaires/périscolaires • Dessertes d'événements culturels • Dessertes d'événements saisonniers 	<p>Identification des horaires d'ouverture/de permanence des :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services de santé/soins (Maison de santé...) • Services administratifs (France Service, Point Info Senior...) • Commerces (Pharmacie, alimentaires, marchés...) 	<ul style="list-style-type: none"> • Secteur Camarésien : possibilité de se rendre à des rendez-vous médicaux à Saint-Affrique en semaine 	<p>Un regard sur l'utilisation du TAD des années passées.</p> <p>Premiers résultats de l'enquête.</p>

Nombre de services ouverts :

		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Belmont-sur-Rance	Matin	7	9	9	8	8	6
	Après-midi	6	6	7	6	5	5
Camarès	Matin	4	11	11	8	11	8
	Après-midi	5	9	11	9	10	7
Saint-Sernin	Matin	5	7	8	11	7	5
	Après-midi	4	5	9	8	6	3
Saint-Affrique	Matin	10	15	15	14	15	12
	Après-midi	12	16	15	14	16	6

Présentation et analyse des besoins et ajustements :





Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'adopter à compter du 1^{er} janvier 2024, le plan définitif des services de Transport à la Demande ci-après :

secteur	LOTS N°	COMMUNES DESSERVIES	DESTINATIONS	JOURS DE FONCTIONNEMENT	HORAIRES	
					Arrivée	Départ
BELMONTAIS	1-1	MOUNES, ST SEVER, MURASSON, BELMONT, COMBRET, REBOURGUIL, PEUX ET COUFFOULEUX	BELMONT	Mercredi	9 h 00	12 h 00
	1-2	MOUNES, ST SEVER, MURASSON, BELMONT, COMBRET, REBOURGUIL, PEUX ET COUFFOULEUX	SAINT-AFFRIQUE	Mercredi	14 h 00	17 h 00
	1-3	MOUNES, ST SEVER, MURASSON, BELMONT, COMBRET, REBOURGUIL, PEUX ET COUFFOULEUX	SAINT-AFFRIQUE	Samedi	8 h 30	12 h 00
CAMARESIEN	2-1	ARNAC SUR DOURDOU, BRUSQUE, CAMARES, FAYET, GISSAC, MELAGUES, MONTAGNOL, MONTLAUR, ST-MEEN, COUFFOULEUX, SYLVANES, TAURIAC DE CAMARES	CAMARES	1er et 3e mardi du mois	9 h 30	12 h 30
				2e et 4e mercredi du mois	9 h 30	12 h 30
	2-2	ARNAC SUR DOURDOU, BRUSQUE, CAMARES, FAYET, GISSAC, MELAGUES, MONTAGNOL, MONTLAUR, ST-MEEN, COUFFOULEUX, SYLVANES, TAURIAC DE CAMARES	SAINT-AFFRIQUE	Mercredi	14 h 00	17 h 00
	2-3	ARNAC SUR DOURDOU, BRUSQUE, CAMARES, FAYET, GISSAC, MELAGUES, MONTAGNOL, MONTLAUR, ST-MEEN, COUFFOULEUX, SYLVANES, TAURIAC DE CAMARES	SAINT-AFFRIQUE	Samedi	9 h 45	12 h 00
ST-SERNINOIS	3-1	BALAGUIER, COMBRET, LA SERRE, MONTFRANC, POUSTHOMY, LAVAL ROQUECEZIERE, SAINT-SERNIN-SUR-RANCE	SAINT-SERNIN SAINT-AFFRIQUE	Mercredi	9 h 00	12 h 00
				Jeudi	9 h 00	12 h 00
				Samedi	9 h 00	11 h 00

- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Présidente pour réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Signature d'une convention avec les Salaisons CROS dans le cadre de l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture du local de la STEP

Madame la Présidente présente :

La Société CROS implantée sur la ZA de St-Pierre de REBOURGUIL a pour projet d'implanter une centrale photovoltaïque en toiture sur la STEP. Cette société souhaite apporter une réponse à ses besoins énergétiques importants. L'installation lui permettra de limiter le coût de ses factures tout en valorisant les énergies locales. Dans cette démarche, elle a sollicité la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, pour s'engager dans une politique de transition énergétique et climatique responsable.

En concertation et avec l'accord de la Communauté de Communes, les Ets CROS ont réalisé à leurs frais une étude de faisabilité pour le site de la STEP.

Compte tenu des résultats de l'étude, le Bénéficiaire propose ainsi la fourniture, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'une centrale photovoltaïque, implantée en toiture du bâtiment de la STEP, propriété de la Communauté de Communes, et ce dans le cadre d'une occupation temporaire de domaine public dont les termes sont fixés par une convention.



Madame la Présidente donne lecture de ladite convention, dont les principales modalités sont les suivantes :

- Le Bénéficiaire est responsable de l'exploitation et du fonctionnement de l'Équipement,
- Il s'engage à prendre toutes les garanties nécessaires au respect de l'environnement. Le Bénéficiaire s'interdit de concéder ou sous-louer l'emplacement mis à disposition. La Communauté de Communes pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation du domaine public,
- La présente COTDP entre en vigueur à sa date de signature pour une durée de vingt-cinq (25) ans. D'un commun accord, les parties conviennent qu'elle pourra être reconductible, pour la même durée, sur demande écrite du Bénéficiaire notifiée un (1) an au moins avant la date d'échéance de la période en cours. Cette reconduction conventionnelle ne pourra permettre d'excéder au total la durée maximum de 50 ans,
- Le Bénéficiaire devra assurer, au titre de la maintenance et l'entretien des installations, le contrôle périodique de ladite installation. Pour ce faire, il s'engage à souscrire un contrat de maintenance annuelle de la centrale photovoltaïque avec un installateur agréé QUALI'PV, et transmettre à la Communauté de Communes les attestations de visite conforme sans qu'il soit besoin d'en faire la demande. Dans le cas où le Bénéficiaire assure lui-même la maintenance, le même agrément s'impose ainsi que la remise des attestations de visite.
- La mise à disposition de la toiture de la STEP CROS au titre de cette convention est consentie à titre gratuit.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le projet de la Société CROS implantée sur la ZA de St-Pierre de REBOURGUIL d'implanter une centrale photovoltaïque en toiture sur la STEP,
- **VALIDE** la convention d'occupation temporaire du domaine public de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier aux fins d'installation, d'exploitation et de maintenance d'une centrale photovoltaïque en toiture du local de la Station d'Épuration des Ets CROS par les Salaisons Cros,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Présidente pour réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à cette décision.

COT : Validation du plan d'action « économie circulaire » et bilan à mi-parcours du PCAET

Madame la Présidente présente :

Contexte général :

Fin 2021, le Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNR GC) a signé un Contrat d'Objectif Territorial (COT) avec l'ADEME sur le territoire de cinq communautés de communes (périmètre du SCoT et du PCAET) : Millau Grands Causses, Larzac et Vallées, St-Affricain, Roquefort, 7 Vallons, Monts, Rance et Rougier, Muse et Rapses du Tarn.

Le COT a pour objectif d'accompagner ces cinq collectivités dans une démarche de transition écologique en s'appuyant sur deux volets : « Climat – Air – Énergie », et « Économie circulaire ».

Le volet « Climat – Air – Énergie » consiste en la déclinaison du PCAET préexistant sur le territoire.

Conseil Communautaire – 29/06/2023 COT : Validation du plan d'action « économie circulaire » et bilan à mi-parcours du PCAET

RAPPEL DU CONTEXTE :

- Un Contrat d'objectif territorial (COT) signé avec l'ADEME à l'échelle de 5 CC (périmètre PCAET), articulé autour de 2 axes :
 - Climat Air Énergie
 - Économie circulaire (Éci)
- Un engagement de progression de chaque CC par rapport à un référentiel
- La démarche Éci jusqu'à aujourd'hui:



Print/été 2022	Déc. 2022	Février 2023	Mars 2023	Avril 2023
État des lieux Éci des CC	Audits Éci des CC	Voyage d'étude CA Grand Albigeois	Recensement des initiatives/acteurs locaux de l'Éci Définition cadre stratégique Éci	Ateliers co-construction plan d'action Éci Partage et validation du plan d'action Éci

Poursuite/démarrage des actions

↳ Contrat d'Objectif Territorial : validation du plan d'action « économie circulaire » :

La démarche « économie circulaire » sur le territoire des Grands Causses jusqu'à aujourd'hui :

En 2022, tel que prévu dans le cadre du COT, un état des lieux et des audits ont été réalisés au sein de chaque collectivité afin d'établir les situations de départ de chacune d'entre elle sur le sujet de l'économie circulaire.

A la suite de quoi, sur la base notamment d'un voyage d'étude sur le territoire du Grand Albigeois, les collectivités, avec l'appui du PNR, ont définis un cadre stratégique en matière d'économie circulaire.

Des ateliers de co-construction ont ensuite été réalisés avec les acteurs du territoire afin de décliner ces grands objectifs en actions opérationnelles.

La stratégie territoriale : Pourquoi engager une démarche d'économie circulaire sur le territoire ?

Les grands objectifs de la stratégie territoriale sont les suivants :

- Contribuer à limiter les consommations de ressources du territoire et les impacts associés,
- Participer à la résilience du territoire et de tous les acteurs qui le composent (entreprises, acteurs associatifs, citoyens, institutions) face à la crise actuelle des ressources,
- Offrir de nouvelles perspectives pour un développement économique du territoire :
 - o Bénéficiant à tous,
 - o Intégrant une amélioration de la compétitivité des entreprises, la création d'emplois nouveaux,
 - o Favorisant l'émergence de nouveaux modèles économiques en phase avec les enjeux de transition.
- Entraîner l'ensemble de ces acteurs dans la transition vers la durabilité.

Le plan d'actions « économie circulaire »

Le présent plan d'actions se base sur le travail collaboratif mené lors des ateliers. Il est composé de 39 actions orientées autour de 7 axes :

- Gouvernance et pilotage de la politique ECI (4 actions),
- Eco-exemplarité des collectivités (5 actions),
- Sensibiliser, Communiquer, Créer du lien (6 actions),
- Accompagner le développement de nouveaux modèles économiques (4 actions),
- Eviter la production de déchets et en améliorer la valorisation (9 actions),
- Développer le réemploi (7 actions),
- Accompagner le développement de filières territoriales (4 actions).

Les actions sont priorisées en fonction de l'enjeu qu'elles représentent et de l'intérêt des acteurs locaux pour celles-ci.

Par soucis de cohérence et avec la volonté de réellement progresser sur le sujet à l'échelle territoriale, le plan d'actions est proposé sur une durée de 5 ans, au-delà de la durée du COT.

Sur la période restante sur le COT (jusqu'à fin 2025), la priorité sera donnée aux actions de priorité ***.

Dans le cadre du COT, les communautés de communes se sont engagées dans une démarche de progrès. Afin d'obtenir la totalité de la part variable de la subvention (150 000 €), elles doivent, avec l'appui du PNR, améliorer de 12 points leur score initial établi lors des audits.

En complément, des objectifs régionaux ont également été définis avec l'ADEME :

- 1/ Rédiger les PLPDMA pour les 5 communautés de communes pour déployer une stratégie autour de la prévention et de la gestion des déchets.
- 2/ Lancer une démarche d'écologie industrielle et territoriale (EIT) sur le territoire pour accompagner les acteurs économiques dans une démarche de transition écologique.
- 3/ Engager les collectivités dans une démarche de commande durable, levier majeur de la transition écologique.
- 4/ Assurer un développement maîtrisé du solaire photovoltaïque au sol pour préserver les espaces naturels et répondre aux objectifs de la zéro artificialisation nette (ZAN).
- 5/ Développer un tourisme durable intégrant différents axes de l'économie circulaire.

Le présent plan d'action répond également à ces objectifs.

Il est évolutif et pourra être réajusté au fil de l'eau de l'avancement de la mise en œuvre de la démarche.

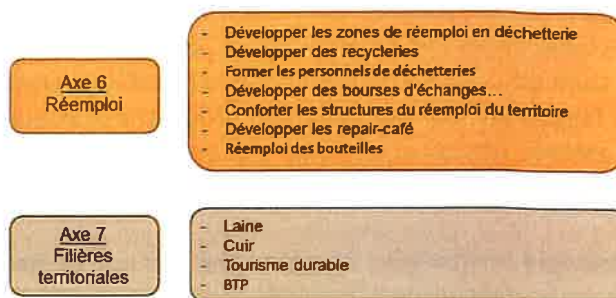
Le plan d'action « économie circulaire » 2023-2027 est présenté en détails en annexe de la présente délibération.

Un document écrit sera rédigé par la suite reprenant la stratégie et le plan d'actions, sous forme de fiches action.

PLAN D'ACTION « ÉCONOMIE CIRCULAIRE »



PLAN D'ACTION « ÉCONOMIE CIRCULAIRE »



Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** le plan d'actions « économie circulaire » pour les 5 années à venir,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Présidente pour réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à cette décision.

📌 **Contrat d'Objectif Territorial : validation du bilan à mi-parcours du PCAET :**

Le support de présentation du bilan à mi-parcours est présenté en annexe de la présente délibération. Les principaux éléments sont repris ci-après.

Contexte : articulation entre le PCAET et le COT

Le PCAET a été approuvé le 16 décembre 2019 sur un périmètre identique à celui du SCoT.

Validé pour une durée de 6 ans, le PCAET est règlementairement soumis à un bilan à mi-parcours dont l'objectif est de faire un état des lieux des actions entreprises depuis son approbation et de leurs impacts à l'échelle territoriale. Cette étape intermédiaire avant le bilan final vise donc à apporter un éclairage sur l'avancement du programme d'actions afin d'anticiper d'éventuelles réorientations du plan d'actions.

Dans le cadre du COT, le volet « Climat – Air – Energie » s'assimile à la poursuite de la mise en œuvre du PCAET mais de nombreuses passerelles existent entre les deux volets, ce qui vient renforcer les actions déjà engagées.

Comme pour le volet « économie circulaire », les collectivités s'engagent dans une démarche de progrès.

Sur le volet « Climat – Air – Energie », cette progression doit se concrétiser par le gain de 9 points par rapport au score initial établi lors des audits, réalisés à l'automne 2022.

La notation de départ a permis aux 5 collectivités d'obtenir le label 2 étoiles, témoignant de l'engagement du territoire dans la mise en œuvre d'une politique vertueuse en matière de climat.

Avancement de l'engagement du plan d'actions

Le plan d'action a été engagé à plus de 85 % et à 100 % sur certains axes (mobilité notamment).

Une seule action a été abandonnée et 6 actions n'ont pas été engagées. Elles seront, pour certaines, à questionner pour la suite du programme.

Evolution des grandes tendances territoriales

- Evolution des consommations d'énergie :

On note une disparité selon les sources d'énergie mais une diminution globale conforme au prévisionnel du PCAET (- 7 %).

- Evolution de la production d'énergie renouvelable :

Au global, on note un accroissement de 16 % de la production d'énergie renouvelable à l'échelle du territoire PCAET (contre un objectif de 35 %), essentiellement dû à l'accroissement de la production solaire photovoltaïque (PV), éolienne et dans une moindre mesure, le bois énergie.

A court terme, compte tenu des projets en cours sur le territoire, on estime un accroissement de 55 % par rapport à 2017, contre un objectif de 78 % dans le prévisionnel PCAET.

Malgré cela, il existe des potentiels de développement importants sur le solaire PV et le bois énergie.

A l'image du solaire thermique et de la méthanisation, d'autres énergies restent à dynamiser.

A mi-parcours, on estime un taux de couverture des besoins de 74 % (consommation/production).

Dans le PCAET, l'objectif de neutralité était prévu pour 2023. A noter que les chiffres ici présentés sont calculés sur la base des dernières données disponibles (2021), la tendance est donc cohérente avec les objectifs fixés dans le cadre du PCAET.

N.B. : le taux de couverture est de 60 % au niveau départemental et de 25 % au niveau régional.

- Evolution des émissions de polluants atmosphériques et gaz à effet de serre :

A l'échelle du PNR, malgré des disparités entre polluants atmosphériques, on souligne une diminution globale des émissions de polluants atmosphériques de 4 % tout secteur d'activité confondu ; en adéquation avec l'objectif de 5 % inscrit dans le PCAET.

Selon les sources, les données d'émission des gaz à effet de serre (GES) sont variables. Les données de l'ORCEO (- 8 %) présentent cependant une meilleure adéquation avec les données de consommation de produits pétroliers présentées précédemment (- 15 %).

- Stockage de carbone :

Considéré comme sans évolution à ce stade.

Les moyens humains alloués à la mise en œuvre du PCAET

Au sein du PNR, entre 8 et 9 ETP sont mobilisés au quotidien sur la mise en œuvre du PCAET. Au sein des communautés de communes, les équipes projet sont constituées de plusieurs personnes n'opérant pas exclusivement sur les sujets relatifs au PCAET :

- Entre 1 et 3 personnes pour les collectivités de taille modérée,
- Entre 3 et 8 personnes pour les collectivités de taille plus importante.

Les structures partenaires sont également impliquées (SIEDA, CALOE, ...).

Ajustement du plan d'action du PCAET

Les sujets ayant connu le plus de succès et les sujets qui seront à développer pour la suite du PCAET sont repris dans le tableau suivant.

	Succès	A dév.	
Réduc. conso énergétiques	Extinction éclairage public	x	
	Rénovation énergétique des bâtiments/logements	x	
	Tourisme durable	x	x (agri)
	Suivi des consommations des collectivités		x
	Commande publique durable		x
Mobilité	Accompagnement des entreprises vers des démarches durables		x
	Bouquet de mobilités alternatives à l'autosolisme	x	
Energies renouvelables	Covoiturage		x
	Incitation à l'utilisation/la mise en place de projets d'EnR	x	
	Réalisation d'un schéma territorial de développement des EnR	x	
	Photovoltaïque	x	
	Bois	x	x
	Géothermie		x
	Solaire thermique		x
Agri et forêt	Méthanisation		x
	PAT	x	
	Mobilisation foncier (vigifoncier)	x	
	Accompagnement filière agri: performance énergétique, sylvopasto, écoconduite...		x

Pour tous les sujets à développer, des pistes de déploiement sont identifiées.

Par ailleurs, 6 actions nouvelles avaient d'ores et déjà été validées au printemps 2022 :

- Réaliser un diagnostic énergétique des installations d'adduction en eau potable et d'assainissement du territoire,
- Réaliser une évaluation climat du budget d'une des collectivités (action expérimentale),
- Structurer un réseau d'acheteurs publics exemplaires : action amorcée par la réalisation d'une formation commune, proposée par l'ADEME début 2023,
- Identifier les éventuels enjeux en matière de qualité de l'air intérieur des bâtiments, Il s'agit d'une piste de travail qui ressort également du Contrat Local de Santé (CLS) en cours de construction,
- Approfondir l'impact du changement climatique sur le territoire pour s'y adapter.

Il s'agit d'une piste de travail que ressort également du CLS en cours de construction, notamment via les opérations de végétalisation/désimperméabilisation. Cette action regroupe également les actions en cours autour du risque incendie et la mise en place des Obligations légales de débroussaillage (OLD).

- Tendre vers un territoire « zéro artificialisation nette » (ZAN) d'espaces naturels, agricoles et forestiers : action en cours.

Conclusion : un PCAET sur la bonne voie

Le bilan mi-parcours met en lumière les éléments suivants :

- Une gouvernance à formaliser et un suivi à régulariser,
- Un plan d'action largement engagé,
- Des actions qui pour certaines ont déjà atteint leurs objectifs,
- Des tendances globales positives (consommation, production, émissions) mais parfois en dessous des objectifs initiaux du PCAET, ambitieux, notamment sur le développement des énergies renouvelables,
- Des sujets qui mériteraient d'être développés et pour lesquels des pistes de travail sont identifiées.

Un document écrit sera rédigé par la suite reprenant en détails ce bilan à mi-parcours.

9 Conseil Communautaire – 29/06/2023
COT : Validation du plan d'action « économie circulaire » et bilan à mi-parcours du PCAET

BILAN A MIS PARCOURS DU PCAET – CONCLUSION :

- ▶ Un plan d'action largement engagé:
 - Des sujets qui ont bien avancé
 - Des sujets qui ont moins avancé et mériteraient d'être dynamisés avec des pistes de travail identifiées

	Score CAE départ	Score CAE objectif fin 2025
CC MGC	42,8%	51,8%
CC SAR7V	44,3%	53,9%
CC MRR	35,5%	44,5%
CC MRT	38,5%	47,5%
CC LV	39,8%	48,8%

50% ★ ★ ★

- ▶ Des tendances globales positives mais parfois en dessous des objectifs initiaux du PCAET, très ambitieux, notamment sur les **EnR**.
- ▶ Des pistes qui laissent présager une montée en puissance de la production d'énergies renouvelables : méthanisation et PV notamment
- ▶ Une gouvernance à formaliser et un suivi à consolider

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** le bilan à mi-parcours du PCAET,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Présidente pour réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à cette décision.

SIEDA : renouvellement groupement d'entretien et de rénovation des installations d'éclairage public – période 2024 à 2025

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire que le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron – SIEDA – a décidé de proposer, par une délibération du 13 avril 2023, aux collectivités qui le souhaitent, la création d'un groupement de commandes dans le cadre de l'entretien et de la rénovation des installations d'éclairage public.

Les prestations à réaliser par le titulaire du marché seront réparties en deux domaines d'interventions distincts :

- 1- Entretien des installations d'éclairage public de la communauté de communes,
- 2- Renouvellement des luminaires et optimisation énergétique des installations.

- 1- Entretien des installations d'éclairage public de la communauté de communes :

Le premier domaine d'intervention consiste à effectuer l'entretien et l'exploitation des installations intercommunales d'éclairage public afin de les maintenir dans un parfait état de fonctionnement sur la durée du contrat.

Sont ainsi inclus dans le cadre du groupement :

Les réseaux et matériels reliés à des armoires de commande occasionnant un allumage et une extinction quotidienne, destinés à l'éclairage des voies publiques.

Installations exclues :

Les installations sportives, illuminations festives, illuminations de champs de foire, installations électriques d'éclairage des mobiliers urbains et édifices de la voie publique, ainsi que les installations de signalisation routière.

Article 1.1 : Ouvrage exploités dans le cadre du groupement :

Les installations exploitées dans le cadre de la présente convention comprennent l'ensemble des ouvrages et appareillages avec tous leurs accessoires et notamment :

- Les foyers lumineux : lanternes, projecteurs et autres,
- Les sources lumineuses et l'équipement électrique des foyers lumineux,
- Le réseau d'alimentation aérien et souterrain des foyers lumineux, indépendant du réseau de distribution publique d'électricité,
- Les supports s'il s'agit d'installations propres à l'éclairage public : béton arme, bois, candélabres, consoles et autres,
- Les crosses et consoles ainsi que leurs systèmes de fixation pour les installations sur des supports mixtes ou façades,
- L'ensemble des dispositifs d'alimentation et de commande : interrupteurs horaires, relais, cellules, émetteurs, récepteurs, contacteurs, fusibles, disjoncteurs et tout autre appareillage, à l'exception des ouvrages de raccordement au réseau de la distribution publique d'énergie électrique, entretenus par le gestionnaire de ce réseau,
- Les points d'éclairage avec une alimentation électrique autonome non raccordée au réseau de distribution publique d'électricité.

Article 1.2 : Détail des prestations de service :

L'entreprise retenue pour l'entretien des installations sur votre communauté de communes, assurera, en lien avec les services du SIEDA les prestations suivantes :

- Cartographie du patrimoine éclairage public, points lumineux et armoires,
- Dépannages et réparations des luminaires, armoires, et interrupteurs de commande (en respectant le délai d'intervention maximum défini dans le cahier des charges de 5 jours ouvrables pour tous les cas),
- Interventions de mise en sécurité,
- Visite d'entretien préventif avec renouvellement des sources lumineuses à cette occasion (le relamping des sources n'est pas obligatoire mais l'entreprise doit respecter un taux de pannes annuel inférieur à 6 %), uniquement pour l'éclairage public (hors sources lumineuses LEDS et vapeur de mercure),
- Réglages des organes de commande,
- Gestion et suivi du patrimoine,
- La réponse aux demandes de DT/DICT (lorsque le SIEDA dispose des relevés géoréférencés du réseau en classe A),
- La gestion des autorisations d'accès au réseau et les consignations et déconsignations.

Toutes les interventions résultantes des causes citées ci-après sont exclues du contrat et feront l'objet d'une prise en charge financière par la collectivité :

- Des accidents, des actes de vandalisme,
- Défauts électriques (défauts d'isolement, détérioration de câble par un tiers, ...) sur les éléments du réseau d'éclairage public (compris entre le coffret d'alimentation et le boîtier de protection des luminaires),
- Les effets directs de la foudre,
- Les phénomènes atmosphériques d'ampleur anormale, justifiant le classement de tout ou partie du territoire de la collectivité en zone sinistrée,
- Les incendies, si l'origine de l'incendie ne provient pas d'un défaut électrique propre à l'installation,
- Les affaissements de terrain dus à des travaux de terrassement à proximité des ouvrages.

Article 1.3 : Gestion patrimoniale

Le SIEDA élabore puis actualise, en fonction de l'évolution des installations, une cartographie numérique du réseau constituée des points lumineux, des armoires et du réseau d'alimentation. La base de données indique pour chaque point lumineux et armoire, leurs caractéristiques techniques (puissance, marque, type, couleur, date de pose).

Les données seront à votre disposition via le logiciel de GMAO SMARTGEO. Celui-ci permet la consultation des données patrimoniales mais aussi la déclaration des pannes déclenchant l'intervention à réaliser par l'entreprise titulaire du marché.

Article 1.4 : Entretien préventif

L'entretien préventif a pour objet de réduire les risques, donc d'améliorer le service à l'utilisateur et de maintenir dans le temps la sécurité ainsi que les performances des installations à un niveau proche de celui des performances initiales.

Il comprend :

- Une visite périodique annuelle des installations éclairage public à effectuer par le titulaire afin de répondre aux exigences de l'article 18 de la norme NF C17-200,
- La vérification de bon état de fonctionnement et de la conformité électrique des installations,
- Le nettoyage, si nécessaire et au cas par cas, des vasques (luminaires à LEDS compris) et interrupteurs crépusculaires,
- Le contrôle visuel de l'état mécanique.

Les anomalies font l'objet d'un rapport écrit remis au SIEDA, les mesures correctives y sont détaillées et chiffrées dans le but d'être proposé à la communauté de communes pour la prise en charge des opérations exclues au contrat.

Article 1.5 : Entretien correctif

Les demandes d'intervention seront effectuées via l'outil SMARTGEO – application web accessible depuis un poste informatique connecté à Internet.

Les dépannages et réparations sont inclus aux forfaits sans limitation. (cf article 1.7)

Ces opérations comprennent toutes les prestations et fournitures nécessaires (composants électriques, petits matériels), à l'exclusion du remplacement des candélabres, luminaires, du réseau d'alimentation, de l'armoire de commande.

En ce qui concerne les luminaires LEDS, seul le remplacement des organes d'alimentation (drivers) ou petit matériel (connectiques, câbles, varistances) est inclus dans le contrat. Si le luminaire LED doit être remplacé entièrement, l'opération fera l'objet d'une prise en charge financière par la collectivité.

Il en est de même pour les luminaires autonomes (luminaires photovoltaïques), le contrat comprend uniquement le nettoyage des panneaux et du luminaire. En cas de panne sur un organe (panneaux, onduleur, régulateur de charge, batterie, luminaire) de ce type d'installation, le dépannage fera l'objet d'une prise en charge financière par la collectivité.

L'entreprise retenue par le SIEDA peut être amenée à prendre la décision de mettre l'équipement défectueux hors service dans les deux situations suivantes :

- L'équipement défectueux n'est pas réparable et provoque une dégradation dans le fonctionnement des installations,
- L'équipement défectueux présente un risque pour la sécurité des personnes ou des biens.

L'intervention consiste à déconnecter électriquement du réseau, voire le cas échéant, à déposer et évacuer le (ou les) équipement(s) d'éclairage en cause.

En cas de panne répétitive sur un foyer ou sur une armoire nécessitant des travaux d'amélioration, le SIEDA soumet à la collectivité une proposition de travaux chiffrée précisant les délais nécessaires à leur réalisation.

Article 1.6 : Adaptation des heures de fonctionnement

La Présidente, au titre de son pouvoir de police de l'éclairage public, peut décider au vu de données objectives et sous sa responsabilité, d'éteindre une partie de la nuit, tout ou en partie, son éclairage public. Pour chaque installation concernée par une coupure nocturne, les horaires d'extinction sont fixés par arrêté à la Présidente.

La décision d'éteindre l'éclairage public pour une partie de la nuit est une décision communautaire qui doit être accompagnée de mesures d'information et de sécurité.

Un réglage annuel des horaires d'extinction est prévu dans le cadre du contrat et sera réalisé en début d'année. Ce réglage se fait uniquement par la transmission de la collectivité au SIEDA de l'arrêté détaillant les nouveaux horaires. Au-delà d'un réglage par an, l'intervention sera prise en charge par la collectivité.

Article 1.7 : Conditions financières

Pour la réalisation de ces prestations la collectivité devra s'acquitter d'un forfait par point lumineux. Ce forfait sera fixé selon le résultat du marché. Il correspond à la moyenne des prix proposés dans le cadre du marché.

2 – Renouvellement des luminaires et optimisation énergétique des installations

Les travaux d'investissement sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage déléguée au SIEDA sur la durée de la convention. Ces travaux d'investissement concernant notamment les opérations :

- Rénovation et optimisation énergétique des installations existantes,
- De mise en sécurité et/ou mise en conformité des installations existantes,
- D'illuminations de sites, bâtiments publics ou monuments.

Les 3 principaux objectifs de ces opérations sont les suivants :

- La suppression des luminaires obsolètes. Certaines technologies types ballons et tubes fluorescents ne sont plus commercialisées et il est impératif de renouveler ces équipements. Tout comme il est prévu de renouveler les équipements vétustes et / ou présentant un risque électrique vis-à-vis des tiers (armoires, tableaux de commande, boîtier de raccordement, ...),
- La réduction de la pollution lumineuse afin de répondre aux obligations de l'arrêté du 27 décembre 2018 sur les nuisances lumineuses, en supprimant les luminaires de type boule/sphère,
- L'optimisation énergétique des équipements d'éclairage public. L'objectif est de proposer des optimisations de puissances installées égales ou supérieures à 75 % (soit par exemple un abaissement de puissance de 100 W à 25 W).

Article 2.1 : Programmes de travaux d'investissement :

Le SIEDA établit ses programmes de travaux en fonction des demandes qui lui sont faites par la collectivité et dans la limite des crédits affectés.

Le SIEDA peut également soumettre à l'approbation de la collectivité des propositions d'amélioration en vue d'accroître la performance et la sécurité des réseaux, et de mieux maîtriser les dépenses énergétiques.

Article 2.2 : Etudes techniques et financières :

Les demandes de travaux de la part de la collectivité feront l'objet d'une pré étude de faisabilité par les services du SIEDA et d'une validation obligatoire de la collectivité afin que cette dernière, qui est maître d'ouvrage du réseau éclairage public, puisse planifier et prévoir les investissements à inscrire au budget.

Après validation du lancement de l'opération par la collectivité sur la base de l'avant-projet, le SIEDA lance une consultation pour réaliser les études d'exécutions et les travaux via le marché accord cadre.

Article 2.3 : Travaux et réception

Le SIEDA aura à sa charge la consultation des entreprises, l'analyse des offres, la commande et le suivi des travaux, la réception et la vérification de la complétude des Dossiers des Ouvrages Exécutés, la mise à jour de la base de données cartographique.

Article 2.4 : Conditions financières

Les prestations d'investissement sont financées comme suit :

Le SIEDA apporte 15 % de subvention plafonné à 350 € par luminaire sur le montant H.T. des travaux, la communauté de communes prend en charge les montants restants.

L'ensemble de ces éléments est repris dans la convention de groupement de commande dans laquelle le SIEDA se propose d'être le coordonnateur du groupement de commande, à ce titre, il aura la charge, comme défini dans la convention de groupement de commande, de signer les marchés, de les notifier et de les exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'adhérer à ce groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public et le renouvellement des luminaires et optimisation énergétique des installations.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide :

- **D'ADHÉRER** au groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public coordonné par le SIEDA,

- **D'AUTORISER** la Présidente à signer la convention constitutive du groupement de commande destinée à mandater le SIEDA pour signer le marché, le notifier et l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement,
- **DE DONNER** mandat au SIEDA pour suivre les consommations d'énergies,
- **D'INSCRIRE** au budget des années correspondantes les comme définies dans la convention de groupement pour l'entretien des installations d'éclairage public.

Débat autour de la compétence publicité

○ **Décentralisation de la police de la publicité à compter du 1^{er} janvier 2024 (article 17) :**

Actuellement, et ce jusqu'au 1^{er} janvier 2024, les compétences en matière de police de la publicité sont partagées entre le préfet de département et le maire : ces compétences relèvent du préfet sauf lorsque la commune est couverte par un règlement local de publicité (RLP), auquel cas elles sont exercées par le maire au nom de la commune. La décentralisation de la police de la publicité existe donc mais elle est conditionnée à l'adoption d'un RLP.

Pour renforcer le rôle dévolu aux élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs administrés, la loi Climat et Résilience prévoit la décentralisation de la police de la publicité à compter du 1^{er} janvier 2024. **A compter du 1^{er} janvier 2024, les maires seront donc compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire que leur commune soit ou non couverte par un RLP.**

Indépendamment de la décentralisation de la police de la publicité, la compétence subsidiaire du préfet en matière de protection des immeubles présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque (cf. article L.581-4 C. env.) et en matière d'emplacements destinés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif (cf. article L.581-13 C. env.) est maintenue.

○ **Intérêt et modalités du transfert de la compétence de la police de la publicité au président de l'EPCI :**

Afin de permettre l'exercice du pouvoir de police de la publicité sur le territoire à l'échelle intercommunale, le législateur a également prévu à l'article 17 de la loi Climat et Résilience, le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité, ce qui comprend les contrôles ainsi que l'instruction des déclarations et autorisations 3 préalables, du maire au président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dans les conditions et selon les modalités fixées par l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'EPCI à fiscalité propre, à compter du 1^{er} janvier 2024, concerne :

- Toutes les communes membres des EPCI compétents en matière du plan local d'urbanisme (PLU) ou de RLP ;
- Dans les EPCI qui ne sont pas compétents en matière de PLU ou de RLP, les communes de moins de 3 500 habitants.

Les maires disposent toutefois de la possibilité de s'opposer à ce transfert dans des conditions exposées au III de l'article L.5211-9-2 du C.G.C.T. et au III de l'article 17 de la Loi Climat et Résilience.

Plusieurs situations peuvent être identifiées :

- Dans un délai de six mois après le transfert de la compétence PLU ou RLP à l'EPCI à fiscalité propre, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert des pouvoirs de police au président de l'EPCI. Le ou les maires doivent notifier leur opposition au président de l'EPCI (III de l'article L.5211-9-2 du C.G.C.T.) ;
- Dans un délai de six mois suivant la date de l'élection du président de l'EPCI, le maire peut s'opposer à la reconduction du transfert ou au transfert de ce pouvoir. Le maire doit notifier son opposition au président de l'EPCI (III de l'article L.5211-9-2 du C.G.C.T.).

Quant au président de l'EPCI, il a la possibilité de renoncer au transfert à condition qu'un ou plusieurs maires des communes concernées se soient opposés au transfert comme exposé ci-dessus. La renonciation au transfert doit intervenir au plus tard un mois après la fin de la période pendant laquelle les maires peuvent s'opposer au transfert. Le président de l'EPCI doit notifier sa renonciation à chacun des maires concernés.

Le transfert automatique de la police vers les présidents d'EPCI-FP, pour les communes concernées ci-dessus, s'appliquant dès le 1^{er} janvier 2024, le III de l'article 17 de la loi Climat et Résilience a également prévu que les maires

pourront s'opposer à ce transfert dans les six mois suivants, uniquement lorsque l'EPCI-FP est déjà compétent au 1^{er} janvier 2024 en matière de PLU ou de RLP.

Compte tenu de ce délai et du délai supplémentaire d'un mois pour permettre au président de l'EPCI de renoncer au transfert (à la condition qu'une ou plusieurs communes aient fait usage de leur droit d'opposition), le transfert entre le maire de la commune et le président de l'EPCI prendra effet :

- Soit le 1^{er} juillet 2024, si aucun maire ne s'oppose au transfert ; 1 Cette disposition n'entre toutefois en vigueur que le 1^{er} janvier 2024, sous réserve de l'adoption en loi de finances de dispositions compensant les charges résultantes, pour les collectivités concernées, des compétences transférées.
- Soit le 1^{er} août 2024, si un ou plusieurs maires s'opposent au transfert. Le président de l'EPCI dispose en effet d'un mois pour renoncer au transfert. S'il ne le fait pas, le transfert de la police de la publicité au président de l'EPCI est effectif (dans ce cas de figure, le transfert ne concernera que **les communes qui ne se sont pas opposées**).

Par ailleurs, si un ou plusieurs maires s'opposent au transfert et que le président de l'EPCI renonce au transfert avant le 1^{er} août 2024, les maires conserveront la responsabilité d'exercer la police de la publicité au-delà du 1^{er} août 2024.

Point d'attention :

Pour les communes de moins de 3 500 habitants membres d'un EPCI à fiscalité propre qui n'est pas compétent en matière de PLU ou de RLP, le transfert automatique des prérogatives de police de la publicité au président de l'EPCI prendra effet dès le 1^{er} janvier 2024. La disposition transitoire introduite au III de l'article 17 de la loi Climat et Résilience ouvrant la possibilité aux maires de s'opposer au transfert avant le 1^{er} juillet 2024 ne concerne en effet que les communes membres d'un EPCI-FP déjà compétent au 1^{er} janvier 2024 en matière de PLU ou de RLP.

Toutefois, les maires pourront ultérieurement s'opposer à ce transfert dans les deux cas de figure suivants :

- soit après transfert de la compétence PLU ou de la compétence RLP au président de l'EPCI : les communes pourront alors exercer leur droit d'opposition dans les six mois qui suivent le transfert de la compétence ;
- soit après élection du président de l'EPCI : les communes pourront alors exercer leur droit d'opposition dans les six mois qui suivent l'élection.

11 Conseil Communautaire – 29/06/2023
Débat autour de la compétence publicité

Schéma de répartition de la compétence de police de la publicité entre maires et présidents d'EPCI après décentralisation



(1) Possibilité pour les maires des communes faisant partie d'un EPCI compétent en matière de PLU ou de RLP de s'opposer au transfert et, en cas d'opposition d'un ou plusieurs maires, pour le président de l'EPCI de renoncer au transfert soit dès le 1^{er} janvier 2024, et ce, en application des dispositions du III de l'article 17 de la Loi Climat & Résilience, soit dans les conditions exposées au III de l'article L. 5211-9-2 CGCT

Suite à cette présentation, le Conseil Communautaire émet un avis défavorable pour le transfert de la compétence publicité à la Communauté de Communes.

Inauguration des sentiers de randonnées du territoire

12 Conseil Communautaire – 29/06/2023
Inauguration des sentiers de randonnées du territoire



- **Inauguration du réseau de sentiers le samedi 23 septembre à Camarès** (salle des fêtes réservée)
- **Programme d'activités sur la 1/2 journée valorisant l'ensemble des pratiques sportives**
 - 9h : Pot d'accueil à la salle des fêtes,
 - 9h30 : Départ randonnées accompagnées à pied, à vélo, trail... (Durée : 3h)
 - 13h00 : Apéro-dîatoire à la salle des fêtesInvitation des partenaires financiers (Département, Région, Pnr)
- **Organisation d'une réunion préparatoire :**
Le mardi 11 juillet à 18h à la Com Com à Belmont (salle du pigeonnier)

Permanences Guichet Unique 2023-2024

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que le Parc Naturel Régional des Grands Causses met en place dans le cadre du Guichet Unique des permanences de conseil aux particuliers sur leur projet de rénovation énergétique (travaux et aides financières).

Elle rappelle le fonctionnement actuel du Guichet Unique : une permanence dans chacune des communes du territoire.

Après un premier bilan, le Parc Naturel Régional des Grands Causses constate que cela apporte une plus-value d'intervenir dans toutes les communes. Il propose donc de :

- Maintenir les permanences tournantes,
- De stopper les permanences fixes à Belmont-sur-Rance,
- De mettre en place plusieurs événements dans l'année comme la nuit de la thermographie ou des « apéros de la réno » ouverts à la population :
 - o 2 « nuits de la thermographie » : Brusque le 6 décembre 2023 (proposition) et Belmont le 10 janvier 2024 (proposition).
 - o 1 « apéro de la réno » à destination des habitants : date et lieu à définir.

Date	Jour	Moment	Commune
26-sept	Mardi	Matin	Taunac-de-Camarès
28-sept	Judi	Après-midi	La Seme
17-oct	Mardi	Matin	Belmont-sur-Rance
24-oct	Mardi	Matin	Montlaur
26-oct	Judi	Après-midi	Murasson
23-oct	Judi	Après-midi	Montagnol
28-nov	Mardi	Matin	Balaquer-sur-Rance
23-janv	Mardi	Matin	Pousshourm
25-janv	Judi	Après-midi	Moules-Prohencoux
20-fév	Mardi	Matin	Poux-et-couffoueux
22-fév	Judi	Après-midi	Camarès
27-fév	Mardi	Matin	Saint-Sernin
19-mars	Mardi	Matin	Rebourgal
26-mars	Mardi	Matin	Saint-Sève-du-Moutier
28-mars	Judi	Après-midi	Gissac
16-avr	Mardi	Matin	Mélagues
23-avr	Mardi	Matin	Sylvanès
25-avr	Judi	Après-midi	Combalet
21-mai	Mardi	Matin	Amac-sur-Dourdou
23-mai	Judi	Après-midi	Laval-Roquecésière
26-mai	Mardi	Matin	Fayet
18-juin	Mardi	Matin	Brusque
25-juin	Mardi	Matin	Montbranc

13 Conseil Communautaire – 29/06/2023
Permanences Guichet Unique 2023-2024

Le PNR des Grand Causses propose de réaliser des permanences tournantes sur toutes les communes du territoire et 3 animations dans l'année :

- 2 « nuits de la thermographie »
 - Brusque le 6 décembre 2023 (proposition)
 - Belmont le 10 janvier 2024 (proposition)
- 1 « apéro de la réno » à destination des habitants : date et lieu à définir

Le Conseil Communautaire va-t-il cette nouvelle organisation ?
(Possibilité de valider les dates de permanences ultérieurement si nécessaire)

Matin : 9h – 12h
Après-midi : 14h – 17h

Madame la Présidente propose de délibérer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTE** de maintenir les permanences tournantes dans chacune des communes,
- **ACCEPTE** de mettre en place des événements en faveur de la rénovation énergétique et de la sensibilisation de la population,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Présidente pour mettre en œuvre ces décisions et signer toute pièce relative à ce dossier.

Ressources humaines

Suppressions d'emplois permanents :

La Présidente, rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 17/05/2023 et du 14/06/2023,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 26/01/2023 à effet du 01/01/2023,

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28 h hebdomadaires en raison d'un départ à la retraite,

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi d'Adjoint Technique à temps non complet 4,5 h hebdomadaires en raison d'une démission de l'agent,

La Présidente propose à l'assemblée :

D'ADOPTER les modifications du tableau des emplois suivants :

- suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28 h hebdomadaires par semaine à compter du 01/07/2023,
- suppression d'un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet 4,5 h hebdomadaires par semaine à compter du 01/07/2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01/07/2023 pour les emplois d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe et d'Adjoint Technique,
- **ADOpte** : à l'unanimité des membres présents.

✚ Création d'un emploi permanent :

La Présidente rappelle à l'assemblée,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité (ou de l'établissement).

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 26/01/2023 à effet du 01/01/2023,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Attaché territorial Principal à temps complet.

La Présidente propose à l'assemblée :

- La création de 1 emploi d'Attaché territorial Principal, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2023,

- Filière : Administrative,
- Cadre d'emplois : Attaché,
- Grade : Attaché Principal,
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 2

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

- **ADOpte** : à l'unanimité des membres présents.

Repas du personnel :

Nous vous proposons de nous réunir (élus et agents) pour un apéritif dinatoire / grillades le :

Mardi 25 Juillet 2023 à 12h à la base de loisirs de Saint-Sernin-sur-Rance

Cette rencontre permettra de fêter le(s) départ(s) à la retraite et de décorer de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communales les agents concernés.

Vous serez destinataire prochainement d'une invitation.

La présence des agents est OBLIGATOIRE (sauf congés annuels, congés maladie ordinaire, ou toute autre absence autorisée par la Présidente).

Questions diverses

Agenda 2023 à venir :

DATE	EVENEMENT	HEURE	LIEU
Judi 20 juillet	Bureau	10 h 00	Belmont-sur-Rance
Mardi 25 juillet	Repas du personnel	12 h 00	Saint-Sernin-sur-Rance
Mercredi 26 juillet	Conseil Communautaire	20 h 30	Belmont-sur-Rance
Mardi 12 septembre	Réunion des Maires – Spécial PLUi	9h30 – 12h	Salle aérodrome – Belmont-sur-Rance

OC'TEHA :

Pour information :

Les permanences d'Oc'téha de Camarès et Belmont, initialement prévues le 15 août seront effectuées le 29 août 2023.

Levée de la séance à 22 heures 46 minutes.

La Présidente,
Monique ALIÈS



LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2023

Présents : Monique ALIES, Albert BOUSQUET, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Eric HOULES, Jean-Luc JACQUEMOND, Michel LEBLOND, Xavier PUECH, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, Anne-Claire SOLIER, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Michel WOLKOWICKI

En tant que délégué suppléant, était présent : Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Laure BERNAT à Bernard VIALA, Jean-Louis CABANES à Albert BOUSQUET, Gérard DRESSAYRE à Claude CHIBAUDEL, Michelle FONTANILLES à Monique ALIÈS, Jean-Louis FRANJEAU à Patrick ROQUES, Philippe GIGANON à Michel LEBLOND, Céline GINIEIS à Eric HOULES, Eva LE CHARPENTIER à Jean-Luc JACQUEMOND, David MAURY à Franck COUDERC, Bernard ROUVE à Xavier PUECH, André SERIN à Cyril TOUZET, Patrice VIALA à Jean-Claude TOUREL

Absents : Sophie CANTALOUBE, Séverine DRESSAYRE, Jean MILESI, Jean-François ROUSSET, Guy SALES

20230629_093 Décision modificative n° 01 – Budget Principal

20230629_094 Vote du budget primitif 2023 du budget annexe « Gestion et production d'énergies renouvelables »

20230629_095 Budget annexe « Gestion et production d'énergies renouvelables » : emprunt de 300 000 € pour le financement des investissements 2023

20230629_096 Ligne de trésorerie d'un montant maximum de 750 000 €

20230629_097 DETR voirie 2023 – révision du plan de financement

20230629_098 Service de Transports à la Demande : définition des services

20230629_099 Convention d'occupation temporaire du domaine public de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier aux fins d'installation, d'exploitation et de maintenance d'une centrale photovoltaïque en toiture du local de la Station d'Épuration des Ets CROS par les Salaisons Cros

20230629_100 Contrat d'Objectif Territorial : validation du plan d'action « économie circulaire »

20230629_101 Contrat d'Objectif Territorial : validation du bilan à mi-parcours du PCAET

20230629_102 Adhésion au groupement de commandes initié par le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), pour l'entretien et la rénovation des installations d'éclairage public – période 2024 à 2027

20230629_103 Planning des permanences du Guichet Unique du Parc Naturel Régional des Grands Causses

20230629_104 Suppressions d'emplois permanents

20230629_105 Création d'un emploi permanent

